

# Ordonnance.

Des grans des Monnoys.

Aux gardes et mt. Particieres de  
Lanmonnoye de Blois.

Pour Sabrynes, veuve de Juvier.

Du 27 novembre 1584.

Nous mandons avons gardes  
que vous & autres faire et ouvrir en  
Ladite monnoye, gros deniers  
d'argent semblables a ceux qui ont cours  
quingz deniers tournois piece  
Lesquelles soient a 12<sup>o</sup> de loy d'argent  
à Roy et de 8<sup>o</sup> de poids au marc de  
Paris en donnant au p. changeur  
Et marchet de chacun marc d'argent

allant à la suite des autres comités de la  
Commission duquel ouvrage vous m'  
avez écrit le 8<sup>me</sup> de Rome et en vous  
Commission pour votre ouvrage de la  
mar. Item quelle somme de Louis  
semblables à ceux qui furent  
ordonné à deux de Louis d'argent  
Le Roy et de 20<sup>me</sup> de poids au dit  
Lequel ouvrage, vous gardes faire  
faire bien et diligemment et nous  
Écrivis à l'Etat de la dite somme  
toutes fois et l'intention du Roy  
ou de son Conseil, n'est pas que  
L'ouvrage de la dite somme qui ont  
pour 5<sup>me</sup> de Louis. La somme cessent en  
aucune manière mais soit fait  
Continuellement comme il a été  
au temps passé en dormant le plus  
accoutumés et nous recevra le  
reception de ces points et de tout  
ce que j'ai en auré regardé quel

ny ait deffaus, Peru a Santa Fe (1792)  
(1384).